

N° 4214. CONVENTION RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE CONSULTATIVE DE LA NAVIGATION MARITIME. SIGNÉE À GENÈVE LE 6 MARS 1948<sup>1</sup>

AMENDEMENT À L'ARTICLE 28 DE LA CONVENTION SUSMENTIONNÉE. ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE DE L'ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE CONSULTATIVE DE LA NAVIGATION MARITIME AUX TERMES DE SA RÉOLUTION A.70 (IV) DU 28 SEPTEMBRE 1965

*Textes officiels anglais, français et espagnol.*

*Enregistré d'office le 3 novembre 1968*

A N N E X E

Le texte actuel de l'article 28 de la Convention est remplacé par le texte suivant :

Le Comité de la sécurité maritime se compose de seize membres, élus par l'Assemblée parmi les membres, gouvernements des États qui ont un intérêt important dans les questions de sécurité maritime :

- a) Huit membres sont élus parmi les dix États qui possèdent les flottes de commerce les plus importantes;

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 289, p. 3; pour tous faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 4 à 7, ainsi que l'Annexe A des volumes 551, 561, 565, 596, 607, 609, 613 et 636.

<sup>2</sup> Entré en vigueur le 3 novembre 1968, soit douze mois après son acceptation par les deux tiers des Membres de l'Organisation, conformément à l'article 52 de la Convention. Le tableau ci-après donne la liste des États qui ont accepté l'amendement, avec l'indication des dates de réception des instruments d'acceptation par le Secrétaire général de l'Organisation, ainsi que des dates de leur dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies :

<i>État</i>	<i>Date de réception de l'instrument</i>	<i>Date de dépôt de l'instrument</i>
Algérie . . . . .	26 octobre 1967	3 novembre 1967
Argentine . . . . .	30 septembre 1966	5 octobre 1966
Australie . . . . .	20 juin 1966	23 juin 1966
Belgique . . . . .	1 <sup>er</sup> juin 1966	6 juin 1966
Bésil . . . . .	17 novembre 1966	30 décembre 1966
Bulgarie . . . . .	29 septembre 1966	3 octobre 1966
Canada . . . . .	25 avril 1966	29 avril 1966
Chine . . . . .	22 juillet 1966	27 juillet 1966
Côte d'Ivoire . . . . .	17 mars 1967	20 mars 1967
Danemark . . . . .	10 novembre 1966	15 novembre 1966
Espagne . . . . .	4 mai 1966	9 mai 1966
États-Unis d'Amérique . . . . .	25 janvier 1968	1 <sup>er</sup> février 1968
Finlande . . . . .	17 janvier 1967	20 janvier 1967
France . . . . .	1 <sup>er</sup> mars 1966	14 mars 1966
Ghana . . . . .	17 novembre 1966	21 novembre 1966
Iles Maldives . . . . .	18 avril 1968	22 avril 1968
Inde . . . . .	10 octobre 1966	13 octobre 1966
Irlande . . . . .	20 juin 1966	23 juin 1966
Islande . . . . .	8 mars 1967	13 mars 1967
Israël . . . . .	6 février 1967	9 février 1967
Koweït . . . . .	2 septembre 1966	6 septembre 1966
Liban . . . . .	15 février 1967	20 février 1967
Madagascar . . . . .	24 janvier 1966	27 janvier 1966

(Suite de la note 2 à la p. 337)

b) Quatre membres sont élus de manière qu'au titre du présent alinéa, un État représente chacune des régions suivantes :

- I. l'Afrique
- II. les Amériques
- III. l'Asie et l'Océanie
- IV. l'Europe;

c) Les quatre autres membres sont élus parmi les États non représentés par ailleurs au Comité.

Aux fins du présent article, les États qui ont un intérêt important dans les questions de sécurité maritime comprennent, par exemple, ceux dont les ressortissants entrent, en grand nombre, dans la composition des équipages ou qui sont intéressées au transport d'un grand nombre de passagers de cabine ou de pont.

Les membres du Comité de la sécurité maritime sont élus pour une période de quatre ans et sont rééligibles.

(Suite de la p. 335)

État	Date de réception de l'instrument	Date de dépôt de l'instrument
Malte . . . . .	5 septembre 1966	8 septembre 1966
Maroc . . . . .	24 janvier 1966	27 janvier 1966
Mexique . . . . .	11 octobre 1967	16 octobre 1967
Nigéria . . . . .	6 décembre 1967	11 décembre 1967
Norvège . . . . .	18 mai 1966	23 mai 1966
Pakistan . . . . .	29 juin 1966	5 juillet 1966
Panama . . . . .	28 juillet 1966	2 août 1966
Pays-Bas . . . . .	9 mai 1967	15 mai 1967
Philippines . . . . .	31 octobre 1966	2 novembre 1966
Pologne . . . . .	16 août 1966	19 août 1966
République arabe unie . . . . .	13 février 1967	15 février 1967
République de Corée . . . . .	5 janvier 1967	10 janvier 1967
République fédérale d'Alle- magne . . . . .	15 juillet 1966	22 juillet 1966
Roumanie . . . . .	10 juillet 1967	27 juillet 1967
Royaume-Uni . . . . .	18 mai 1966	23 mai 1966
Singapour . . . . .	14 février 1966	18 février 1966
Suède . . . . .	21 juillet 1966	26 juillet 1966
Suisse . . . . .	9 janvier 1967	13 janvier 1967
Tchécoslovaquie . . . . .	3 octobre 1966	6 octobre 1966
Trinité-et-Tobago . . . . .	17 avril 1967	20 avril 1967
Tunisie . . . . .	16 février 1966	23 février 1966
Turquie . . . . .	5 juin 1967	9 juin 1967
Union des Républiques socia- listes soviétiques. . . . .	28 février 1966	7 mars 1966
Yougoslavie . . . . .	22 novembre 1966	28 novembre 1966